

SEANCE DU 04-06-2020

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt, le quatre juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Bellecombe en Bauges, régulièrement convoqué le trente mai deux mil vingt, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Éric DELHOMMEAU, Maire.

Etaient présents : Mmes et Mrs : DELHOMMEAU Éric, LEJEAU Bruno, Raymond PRICAZ, DUSSOLLIER François, CAUSSE Cyrille, Lauriane PETIT-ROULET, Christian SION, Manon BLANCHIN (arrivée à 20 h 15), Isabelle CHERUY, Séverine CHAT, Franck HAUGOU, Céline TUTTINO, Jérémy GUILLERMIN, Bénédicte BROUTIER, Blandine AMBLARD.

M. Cyrille CAUSSE a été nommé secrétaire de séance.

1. Indemnités du Maire et des Adjoints

Délibération pour le versement des indemnités de fonctions au Maire et aux adjoints

Monsieur le Maire expose que les maires et les adjoints bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT. Toutefois le conseil municipal peut, à la demande du maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants ;

Population (habitants) Taux maximal en % de l'indice brut terminal de la fonction publique

De 500 à 99940,3 Maire

De 500 à 99910.7 Adjoint

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, à la demande du Maire, les indemnités de fonctions versées au Maire et aux adjoints à un taux inférieur au taux maximal de 40.30 % pour le Maire et 10.7 % pour les adjoints étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide et avec effet au **25 mai 2020** de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif de 2020 des fonctions de Maire et adjoints :

Annexe à la délibération

Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal

<i>Indemnités Mensuelles des Elus de Bellecombe en Bauges</i>	
Indemnité du Maire	
Montant actuel Brut	
1 205,71	soit 31 % de l'Indice Brut 1027 l'Indice Majoré 830
Indemnité des Adjointes	
Montant actuel Brut	
320,88	soit 8,25 % de l'Indice Brut 1027 l'Indice Majoré 830

Vote : 0 contre 0 abstentions 14 pour

Remboursement des frais de déplacements des élus

En application des articles L.2123-18, L2123-18-1 et L.2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), dans l'exercice de leur mandat, les conseillers municipaux peuvent être appelés à effectuer différents types de déplacements, qui peuvent ouvrir droit au remboursement des frais exposés pour leur accomplissement.

Il convient de distinguer :

Les frais pour se rendre à des réunions hors du territoire des 14 communes des Bauges ;

I- Les frais pour se rendre à des réunions hors du territoire de la commune Conformément à l'article L. 2123-18-1 du CGCT, les conseillers municipaux peuvent être amenés à se rendre à des réunions où ils/elles représentent la commune ès qualité, hors du territoire des 14 communes des Bauges. Dans ces cas, les élu-e-s peuvent bénéficier du remboursement des frais engagés. Les frais concernés sont les suivants :

1.1 Frais d'hébergement et de repas

En application de l'article 7-1 du décret 2001-654 du 19 juillet 2001 modifié qui permet d'établir une indemnisation au plus proche de la réalité des frais engagés. Les justificatifs des dépenses réellement supportées doivent être impérativement présentés pour générer le versement de l'indemnisation des frais d'hébergement et de repas.

1.2. Frais de transport

En France métropolitaine, l'utilisation du train au tarif économique 2ème classe est le mode de transport à privilégier.

1.3. Autres frais :

Peuvent également donner lieu à remboursement, sur justificatif de paiement, les frais :

de transport collectif (tramway, bus, métro, covoiturage...) engagés par les élu-e-s au départ ou au retour du déplacement entre leur résidence administrative et la gare, ainsi que ceux exposés au cours du déplacement,

d'utilisation d'un véhicule personnel, d'un taxi ou tout autre mode de transport entre la résidence administrative et la gare, ainsi qu'au cours du déplacement, en cas d'absence de transport en commun, ou lorsque l'intérêt de la collectivité le justifie,

de péage autoroutier, ou de frais de parc de stationnement en cas d'utilisation du véhicule personnel et lorsque les élu-e-s s'inscrivent dans le cadre des indemnités kilométriques. Le barème des frais réels des impôts sera la référence pour les remboursements de frais kilométriques.

Vote : 0 contre 0 abstentions 15 pour

2. Délégation du Conseil Municipal au Maire :

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il doit délibérer sur la délégation consentie au maire par le conseil municipal.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de délégué à Monsieur le Maire les éléments ci-dessous pour l'exercice de ses fonctions :

1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
2. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits budgétaires sont prévus au budget dans la limite de 25 000 € H.T.
3. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
4. De passer les contrats d'assurance ;
5. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
6. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

7. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
8. De fixer les reprises d'alignement en applications d'un document d'urbanisme ;
9. De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (*domaines*), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
10. D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal (par exemple pour les opérations d'un montant inférieur à 500 000 euros) ;
11. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;
12. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000.00 € de sinistre.

Vote : 0 contre 0 abstentions 15 pour

3. Achat de terrain et échange de terrain dans la cadre du projet de conteneurisation

Dans le cadre du projet d'aménagement de points d'apports volontaires, la commune souhaite acquérir les parcelles E 473 d'une surface de 380 m², D 2173 de 123 m² et D 2172 de 331 m² appartenant M. PRICAZ Marcel et Mme JUGE Josselyne ainsi que la parcelle E 472 de 365 m² appartenant à M. EXERTIER Claude.

Les propriétaires ont accepté la cession de leurs parcelles en échange de la parcelle communale E 717 de 299 m² pour M. PRICAZ Marcel et Mme JUGE Josselyne et de la parcelle communale E 818 de 69 m² pour M. EXERTIER Claude.

Monsieur le Maire présente les plans et les emprises des parcelles à acquérir par la commune et à céder par les propriétaires :

1) M. PRICAZ Marcel et Mme JUGE Josselyne cèdent les parcelles :

- E 473 d'une surface de 380 m²,
- D 2173 d'une surface de 123 m²
- D 2172 d'une surface de 331 m²

En échange, la commune cède la parcelle :

- E 717 d'une surface de 299 m².

2) M. EXERTIER Claude cède la parcelle :

- E 472 de 365 m²

En échange, la commune cède la parcelle :

- E 818 de 69 m².

Monsieur le Maire propose que ces cessions et acquisitions de terrains se réalisent sans soulte à verser par les parties intervenantes à l'acte.

Monsieur le Maire précise que la parcelle communale E 818 cédée par la commune est issue de chemins ruraux qui ont été désaffectés et déclassés à la suite d'une enquête publique, procédure obligatoire avant toute cession d'emprise de chemin rural.

Monsieur le Maire informe également que ces échanges seront régularisés par actes administratifs et, plus précisément, par une double vente étant donné que les échanges de terrains issus du déclassement d'un chemin rural sont interdits par la loi.

Les frais de rédaction des actes administratifs et inhérents à ces opérations (géomètre,...) seront pris en charge par la commune.

Enfin conformément à l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal que Monsieur Cyrille CAUSSE, premier adjoint, représente la commune de BELLECOMBE EN BAUGES dans les actes administratifs à intervenir.

Suite à cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE la cession de la parcelle communale E 717 de 299 m² au bénéfice de M. PRICAZ Marcel et Mme JUGE Josselyne et de la parcelle communale E 818 de 69 m² au bénéfice de M. EXERTIER Claude.

- APPROUVE l'acquisition par la commune des parcelles E 473 d'une surface de 380 m², D 2173 de 123 m² et D 2172 de 331 m² appartenant M. PRICAZ Marcel et Mme JUGE Josselyne ainsi que la parcelle E 472 de 365 m² appartenant à M. EXERTIER Claude.

- APPROUVE que ces opérations se réalisent sans le versement de soulte entre la Commune et M. PRICAZ Marcel et Mme JUGE Josselyne ainsi que M. EXERTIER Claude.

- ACCEPTE que lesdites cessions et acquisitions soient régularisées par la rédaction d'actes établis en la forme administrative et que les frais de rédaction des actes administratifs et inhérents à cette opération (géomètre,...) soient pris en charge par la commune.

- AUTORISE Monsieur Cyrille CAUSSE, premier adjoint, à représenter la Commune lors de la signature de l'acte administratif à intervenir, conformément à l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- Le Conseil Municipal donne pouvoir à M. le Maire pour engager des négociations avec Mme Suzanne BLANCHIN pour l'achat de la parcelle N° 947 section A de 2100 m² située à Glapigny.

Vote : 0 contre 0 abstentions 15 pour

4. Convention avec l'EPFL concernant de l'OAP du Chef-Lieu,

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que, la collectivité a réalisé une demande de portage auprès de l'EPFL de la Savoie afin d'acquérir les biens ci-dessous :

FONCIER DES ZONES AU DITE DU « CHEF-LIEU »
--

Section	Numéro	Propriétaires
C	611	BRUNIER-COLLET Ghislaine
C	612	DUSSOLLIER Joseph et Louis
C	613	Commune de Bellecombe en Bauges
C	614	DEUST Gérard
C	615	BRUNIER-COLLET Ghislaine
C	616	DUSSOLLIER Joseph et Louis
C	617	DAVID Marcos et Lisa
C	618	PRICAZ Louis
C	619	DUSSOLLIER Joseph et Louis
C	620	DUSSOLLIER Joseph et Louis
C	621	NICOUD Patrick
C	622	DUSSOLLIER Joseph et Louis
C	623	Commune de Bellecombe en Bauges
C	624	RICHARDET Hélène Justine
C	625	Commune de Bellecombe en Bauges
C	627	Commune de Bellecombe en Bauges
C	628	BLANCHIN Thierry
C	629	BRUNIER-COLLET Ghislaine
C	630	Commune de Bellecombe en Bauges
C	908	MUGNIER Julien
C	1021	Commune de Bellecombe en Bauges
C	1030	DAVID Marcos et Lisa

Description du projet : OAP du Chef-Lieu

La présente convention a pour objets de déterminer :

Les conditions et modalités d'intervention selon lesquelles interviendra l'EPFL de la Savoie sur le territoire de la collectivité pour accompagner la politique foncière locale sur le secteur de l'OAP du Chef-Lieu, ainsi que les engagements de l'EPFL de la Savoie à cet égard.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à négocier la convention entre l'EPFL 73 et la collectivité

d'autoriser Monsieur Le Maire à signer la présente convention et tous documents nécessaires.

Vote : 0 contre 0 abstentions 15 pour

5. Programme de travaux de l'ONF pour l'année 2020,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2020 présenté ci-après
- Pour les coupes inscrites, précise la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation
- Informe le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après

ETAT D'ASSIETTE :

Parcelle	Type de coupe ¹	présumé récoltable	Surf (ha)	Année prévue aménagement ²	Année proposée par l'ONF ³	par le	Mode de commercialisation					Commentaires
							Vente publique	Contrat d'approvisionnement	Autre gré à gré	Délivran		
20		390	7.08	2020	2020					X		

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité

En cas de décision du propriétaire de **REPORTER** ou de **SUPPRIMER** une coupe, **MOTIFS :**
(cf article L 214-5 du CF)

Mode de commercialisation en contrat de bois façonné à la mesure

Pour les coupes inscrites et commercialisées de gré à gré dans le cadre d'un contrat d'approvisionnement, en bois façonné et à la mesure, l'ONF pourra procéder à leur mise en vente dans le cadre du dispositif de vente en lots groupés (dites "ventes groupées"), conformément aux articles L214-7, L214-8, D214-22 et D214-23 du Code Forestier.

Pour ces cas, le propriétaire mettra ses bois à disposition de l'ONF sur pied ou façonnés. Si ces bois sont mis à disposition de l'ONF sur pied, l'ONF est maître d'ouvrage des travaux nécessaires

¹ Type de coupe : AMEL amélioration ; AS sanitaire, EM emprise, IRR irrégulière, RGN Régénération, SF Taillis sous futaie, TS taillis simple, RA Rase

² 1= Coupe prévue à l'aménagement sans année fixée

³ Année proposée par l'ONF : SUPP pour proposition de suppression de la coupe

⁴ Année décidée par le propriétaire : à remplir uniquement en cas de changement par rapport à la proposition ONF

à leur exploitation. Dans ce cas, une convention de mise à disposition spécifique dite de "Vente et exploitation groupée" sera rédigée.

Le conseil municipal donne pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

Monsieur ou son représentant assistera au martelage de la parcelle n° 20

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

Vote : 0 contre 0 abstentions 15 pour

6. Point sur l'urbanisme :

Monsieur le Maire donne connaissance des autorisations d'urbanisme délivrées depuis le début de l'année :

Permis de construire :

- M. PENEL Alain pour réhabilitation d'une partie du bâtiment existant au Mont devant : accordé le 30/04/2020
- La SCI Immo sites pour la création d'une maison individuelle jumelées à Glapigny : refusée le 16/03/2020

Déclaration de travaux :

- M. MILLET Jean-Claude pour la réfection de bardage au Chef-Lieu : accordé le 31/01/2020

7. Etat civil 2020 :

M. le Maire donne connaissance de l'état civil depuis le 1^{er} janvier 2020 à ce jour :

Naissances :

- Aaron GUILLERMIN le 8 février 2020
- Léna RUTER le 24 février 2020
- Jules GRUNDMANN le 3 mars 2020
- Tom LAPLACE le 12 avril 2020
- Erwann BRACHET NICOUD le 18 avril 2020
- Saule MOLIERE le 6 mai 2020

Décès :

- BOUVIER Léon le 31 mars 2020
- EXERTIER Clara le 23 avril 2020
- BOUVIER Laurent le 15 mai 2020
- FALCOT Christian le 3 juin 2020

8. Questions diverses,

9. Tableau des délégués de la commune.

Désignation des membres de la commission d'appel d'offres :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal désigne les membres de la commission d'appel d'offres comme suit :

Président : M. Éric DELHOMMEAU

Membres titulaires :

- M. François DUSSOLLIER
- M. Raymond PRICAZ
- M. Franck HAUGOU

Membres suppléants

- Mme Céline TUTTINO
- M. Christian SION
- M. Bruno LEJEAU

Vote : 0 contre 0 abstentions 15 pour

Désignation des délégués pour siéger au Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Massif des Bauges :

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du décembre 1995 portant création : au syndicat mixte du parc naturel du massif des Bauges.

Vu l'article des statuts indiquant la clé de répartition du nombre de délégués,

Considérant qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant de la commune auprès du syndicat mixte du parc naturel du massif des Bauges

Après avoir délibéré : DESIGNE :

Le délégué titulaire est : Mme Bénédicte BROUTIER

Le délégué suppléant est : Mme Céline TUTTINO

Et transmet cette délibération au président du syndicat mixte du parc naturel du massif des Bauges.

Vote : 0 contre 0 abstentions 15 pour

Désignation des délégués pour siéger à l'Association Foncière Pastorale des Cols de Bornette et du Golet :

M. le Maire présente l'Association Foncière Pastorale (AFP) des Cols de Bornette et du Golet : M. Stéphane BLANC en est le président, elle a pour but la gestion des alpages entre les communes de Doucy, Lathuile, Doussard et Bellecombe en Bauges. 105 propriétaires confient

leur terrain à l'AFP qui signe un bail de location avec les exploitants. Cette association permet d'obtenir des subventions pour financer les investissements à hauteur de 60 %, c'est un outil très important pour maintenir et développer le pastoralisme, ainsi que les activités en alpages liées au tourisme.

M. Raymond PRICAZ se propose comme délégué titulaire et M. Éric DELHOMMEAU comme délégué suppléant.

Le conseil municipal,

Considérant qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant de la commune auprès de l'association Foncière Pastorale des cols de Bornette et du Golet

Après avoir délibéré :

DESIGNE M. Raymond PRICAZ comme délégué titulaire et M. Éric DELHOMMEAU comme délégué suppléant de la commune de Bellecombe en Bauges auprès de l'association Foncière Pastorale des cols de Bornette et du Golet

Vote : 0 contre 0 abstentions 15 pour

Désignation des délégués pour siéger au SIVU Enfance Jeunesse des Bauges

Le conseil municipal,

Considérant qu'il convient de désigner les délégués de la commune auprès du SIVU Enfance Jeunesse des Bauges

Après avoir délibéré :

DESIGNE M. Éric DELHOMMEAU comme délégué titulaire et M. Bruno LEJEAU comme délégué suppléant de la commune de Bellecombe en Bauges auprès du SIVU Enfance Jeunesse des Bauges.

Vote : 0 contre 0 abstentions 15 pour

Désignation des délégués pour siéger au Syndicat Mixte Intercommunal de l'Aménagement du Chéran :

Le conseil municipal,

Considérant qu'il convient de désigner les délégués de la commune auprès du syndicat mixte Intercommunal de l'Aménagement du Chéran (SMIAC)

Après avoir délibéré :

DESIGNE M. Bruno LEJEAU comme délégué titulaire et M. Christian SION comme délégué suppléant de la commune de Bellecombe en Bauges auprès du syndicat mixte Intercommunal de l'Aménagement du Chéran (SMIAC)

Vote : 0 contre 0 abstentions 15 pour

Délégué Association des Communes Forestières :

Le conseil municipal,

Considérant qu'il convient de désigner un délégué de la commune auprès de l'Association des Communes Forestières.

Après avoir délibéré, DESIGNE M. Raymond PRICAZ comme délégué de la commune de Bellecombe en Bauges auprès de l'Association des Communes Forestières.

Vote : 0 contre 0 abstentions 15 pour

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21 h 55.

Signatures des membres présents

M. DELHOMMEAU Éric, M. CAUSSE Cyrille, M. LEJEAU Bruno,

M. Raymond PRICAZ, M. DUSSOLLIER François, M. Christian SION,

Mme Lauriane PETIT-ROULET, Mme Manon BLANCHIN, Mme Isabelle CHERUY,

Mme Séverine CHAT, M. Franck HAUGOU, Mme Céline TUTTINO,

M. Jérémy GUILLERMIN, Mme Bénédicte BROUTIER,

Mme Blandine AMBLARD,